



Commune de Valence-en-brie
ARRONDISSEMENT de MELUN
(SEINE-ET-MARNE)

01.64.31.81.35
BP n°1 - 77830 valence-en-Brie
contact@valence77830.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 077-217704808-20260624-45_2026-AR

COMMUNE DE VALENCE-EN-BRIE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE Serge VAUCOULEUR LES APRÈS-MIDIS DES 25 ET 26 JUIN 2026 EN RAISON DE L'ÉPISODE DE CANICULE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 45 / 2026

Le Maire de Valence-en-Brie,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- le Code de l'Éducation notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;
- le Code civil, notamment l'article 371-1 ;
- le Code de la Santé publique ;
- les recommandations du Ministère de l'Éducation nationale relatives à la gestion des épisodes de fortes chaleurs ;
- les recommandations de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- les bulletins de vigilance de Météo-France ;
- les pouvoirs de police administrative générale conférés au Maire ;

Considérant :

- que le département de Seine-et-Marne est placé en vigilance météorologique rouge « Canicule » ;
- que cet épisode présente un caractère exceptionnel et expose particulièrement les enfants à des risques sanitaires importants ;
- que les températures attendues les 25 et 26 juin 2026 sont incompatibles avec un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé durant les heures les plus chaudes ;
- que les locaux scolaires de la commune ne permettent pas d'assurer des conditions thermiques satisfaisantes pendant cette période ;
- qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la population ;
- que la fermeture limitée aux après-midis des 25 et 26 juin 2026 constitue une mesure temporaire, adaptée, nécessaire et proportionnée à la gravité de la situation ;



ARRÊTE



Article 1

L'accueil des élèves à l'école Serge VAUCOULEUR de Valence-en-Brie est suspendu :

- le jeudi 25 juin 2026 à compter de 13 h 30 ;
- le vendredi 26 juin 2026 à compter de 13 h 30.

Les enseignements du matin sont maintenus.

Article 2

Les élèves seront remis à leurs responsables légaux à l'issue de la pause méridienne selon les modalités définies par la direction de l'établissement et les services municipaux.

Article 3

Les familles, la direction de l'école, l'Inspection de l'Éducation nationale, la Direction académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne ainsi que les services préfectoraux seront informés sans délai du présent arrêté.

Article 4

La présente mesure est strictement limitée aux après-midis des 25 et 26 juin 2026 et cessera automatiquement de produire effet à l'issue de cette période.

Article 5

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie ;
- publié sur les supports de communication de la commune ;
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- transmis à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne.
- Transmis au Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique

Article 6

Le secrétaire général de mairie, la directrice de l'école, les services municipaux compétents et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Valence-en-Brie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Valence-en-Brie, le 24 juin 2026

Le Maire,

(signature et cachet)

